



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 01 mars 2023

Date de la convocation :
22 février 2023

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	17
Pour	17

L'an deux mil vingt-trois, le **premier mars** à **dix-neuf** heures,
 Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
 Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe CECONI, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE.

Membre excusé : Madame Brigitte DELANOUE

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Patrick REGNIER.

Membre absent : Madame Guylaine THIBAUT

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2023-02-006

7.5.1. Finances locales – Demande de subvention

Travaux de réaménagement de la traversée du bourg – Demande du Fonds de concours à la CCCVL

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16V dans le Code Général des collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibération n°2020/319 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a fixé les dispositions des fonds de concours au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au bénéfice des communes éligibles par la mise en place d'un règlement.

Dans ce contexte, la commune de Chouzé-sur-Loire entend solliciter de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer les travaux de réaménagement de la traversée du bourg.

Transmis en Préfecture le	06/03/2023
Reçu en Préfecture le	06/03/2023
Accusé de réception en Préfecture	
	037-213700743-20230301-2023-02-006-DE
Publication électronique le	06/03/2023

Aussi :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Chinon Vienne et Loire n°2020/319 du 10 décembre 2020 portant sur le règlement d'attribution du fonds de concours,

Considérant que, dans ce cadre, la commune de Chouzé-sur-Loire envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le plafond de la dépense subventionnable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de travaux de réaménagement de la traversée du bourg,
- **Sollicite** un fonds de concours à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en vue de participer au financement de l'aménagement du Bourg à hauteur de 150 000 €,
- **Arrête** le plan de financement du projet comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Prévu HT		Montant HT
Maitrise d'œuvre	35 655 €	Etat - DETR	190 124 €
VRD, revêtements, maçonnerie et mobilier	589 870 €	Département – F2D	150 000 €
Plantations	8 223 €	Communauté de Communes – Fonds de concours	105 000 €
Changement des lampes	22 535 €	Emprunt	70 000 €
		Autofinancement	141 159 €
Total	656 283 €	Total	656 283 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande.

Le secrétaire de séance,

Guillaume DELANOUE



Le Maire,

Gilles THIBAUT



Publication électronique le 06 mars 2023